

## Direction départementale des territoires

Cergy-Pontoise, le 11 décembre 2020

Le préfet

à

DASSAULT AVIATION 1 AV DU PARC 95100 ARGENTEUIL

Affaire suivie par : Denis ROGER

SAFE – Pôle eau Tél. : 01 34 25 25 42

Mél.: denis.roger@val-doise.gouv.fr ref: SAFE/PE/**95-2020-00068** 

Objet : régularisation de trois piézomètres

P.I: récépissé de déclaration

Monsieur,

Par courrier en date du 11 Décembre 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la régularisation de trois piézomètres.

Ce dossier est enregistré sous le numéro : 95-2020-00068.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

Responsable Pôle Eau

Ulrich DREUX